

Convocation

à l'Assemblée Générale Extraordinaire



Conformément à l'article 18 des statuts, vous êtes invités à participer à
l'Assemblée Générale Extraordinaire
de l'Association "Langue bulgare, langue d'Europe"
qui se tiendra samedi **10 octobre 2015 à partir de 12h00**
dans les locaux de l'École, 13 rue de Prague, Paris 12^{ème}

Ordre du jour

Cette AGE fait suite à la résolution adoptée en février 2014 pour la refonte des statuts

1. Modifications apportées aux articles 15 et 18 des statuts :

1.1. Article 15 – Délégation de pouvoirs

Texte en vigueur : Le Président de l'association dirige et coordonne les activités de l'Association, veille sur l'exécution des décisions collectives et assure le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile, avec faculté de délégation.

Le conseil d'administration peut constituer tous comités ou commissions chargés de missions déterminées, dont les membres sont nommés parmi les membres de l'association ou en dehors d'eux.

Proposition : Le Président de l'association dirige et coordonne les activités de l'Association, veille sur l'exécution des décisions collectives et assure le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente ~~en justice~~ et dans tous les actes de la vie civile, avec faculté de délégation.

~~Nul ne peut tenter une action en justice au nom de l'Association sans décision du conseil d'administration.~~

~~Le conseil d'administration peut constituer tous comités ou commissions chargés de missions déterminées, dont les membres sont nommés parmi les membres de l'association ou en dehors d'eux.~~
Le conseil d'administration peut désigner une ou plusieurs personnes pour que celles-ci, individuellement ou dans le cadre d'un comité ou d'une commission, soient chargées de missions déterminées, y compris celle de représenter l'Association en justice. Ces personnes sont nommées parmi les membres de l'association ou en dehors d'eux et le cas échéant elles sont munies d'un mandat dûment établi.

1.2. Article 18 – Assemblée générale extraordinaire

Texte en vigueur : L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée sur décision du bureau dans un délai d'au moins 5 jours après la convocation, remise par tous moyens.

Association « Langue bulgare, langue d'Europe »

Adresse de correspondance : Mme Elena Jeliaskova 2 Bd Marcel Paul – 93450 L'ILE-SAINT-DENIS

Courriel : contact@languebulgare.fr;

Site web : www.languebulgare.fr

Proposition : L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée sur décision du bureau [ou sur demande du quart des membres de l'association](#) dans un délai d'au moins 5 jours après la convocation, remise par tous moyens.

Fait à Paris, le 26 septembre 2015
Le Conseil d'Administration

Mandat

Je soussigné M./Mme.....

donne pouvoir à M./Mme afin de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire du 10/10/2015 de l'association *Langue bulgare, langue d'Europe* afin de délibérer et prendre part au vote en mes lieu et place sur les questions portées à l'ordre du jour comme suit :

1. Modifications apportées aux articles 15 et 18 des statuts

Fait à, le

signatures du mandant et du mandataire